

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Troisième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 20 - 23 octobre 1997**

## QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 4 c) de l'ordre du  
jour



Distribution: GÉNÉRALE

**WFP/EB.3/97/4-C**

3 septembre 1997

ORIGINAL: ANGLAIS

## PROPOSITION CONCERNANT L'UTILISATION DES REVENUS DES PLACEMENTS

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Le présent document contient des recommandations présentées au Conseil d'administration pour examen et approbation.**

Conformément aux décisions relatives aux méthodes de travail prises par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, le Secrétariat s'est efforcé de préparer à l'intention du Conseil une documentation concise et orientée vers la décision. Les réunions du Conseil d'administration seront conduites avec efficacité, dans le cadre d'un dialogue et d'échanges de vues plus larges entre les délégations et le Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin de promouvoir ces principes directeurs.

Le Secrétariat invite par conséquent les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil. Cette procédure vise à faciliter l'examen du document en plénière par le Conseil.

Les fonctionnaires du PAM chargés du présent document sont les suivants:

Directeur de la Division des finances et des systèmes d'information:	G. Eidet	tel.: 6513-2700
--	----------	-----------------

Chef du Service du budget:	S. Sharma	tel.: 6513-2704
----------------------------	-----------	-----------------

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 6513-2641).



## INTRODUCTION

1. A sa session annuelle de 1997, le Conseil d'administration a demandé au Secrétariat de formuler des propositions concernant l'utilisation des revenus des placements, pour qu'il les examine. Cette demande a été faite parce que certains donateurs avaient indiqué que du fait de la mise en œuvre des nouvelles politiques de dotation en ressources et de financement à long terme, le budget d'administration et d'appui aux programmes (AAP) devrait être intégralement couvert par les montants remboursés au titre des coûts de soutien indirect, et non point partiellement en faisant usage des revenus des placements, solution qui semblait aller à l'encontre du principe du recouvrement intégral des coûts.
2. Le présent document répond aux objectifs ci-après:
  - a) expliquer que des déficits structurels de financement du budget AAP se produisent au cours d'un exercice financier, nonobstant le principe du recouvrement intégral des coûts, et démontrer que l'utilisation des revenus des placements permet de compenser ces déficits; et
  - b) proposer des modalités d'utilisation et d'affectation des revenus des placements.

## GENERALITES

3. Les articles 11.2 et 11.3 du Règlement financier proposé du PAM stipulent que *“le Directeur exécutif peut placer les sommes qui ne sont pas nécessaires immédiatement, sans perdre de vue les impératifs de sécurité, de liquidité et de rentabilité. Le produit des placements est crédité, dans les cas appropriés, au compte spécial correspondant, et dans tous les autres cas, au Fonds général comme recette accessoire. Sauf instruction contraire du bailleur de fonds, les intérêts perçus sur les fonds des donateurs qu'administre le PAM pour des services bilatéraux sont crédités au CII.”*
4. Les fonds apportés au PAM à titre de contributions sont placés sur des comptes porteurs d'intérêts à terme fixe jusqu'à ce qu'ils soient décaissés. Conformément au Règlement financier actuel du PAM, les intérêts sont imputés au Fonds général sous la rubrique Recettes accessoires. Ces recettes, qui sont administrées par le Directeur exécutif, sont utilisées exclusivement pour financer les dépenses opérationnelles et de soutien du PAM, y compris l'élément AAP. Le tableau ci-après indique les montants des intérêts perçus par le PAM sur ses placements pour la période de cinq ans allant de 1992 à 1996.

### INTERETS PERÇUS DANS LA PERIODE 1992-1996 (en millions de dollars)

Exercice financier	Solde en espèces	Intérêts perçus		
		Total	PAM	Donateurs bilatéraux
1992-93	499,3	66,3	58,4	7,9
1994-95	616,9	54,3	44,6	9,7
1996	752,3	35,5	30,7	4,8

Note: Sous la rubrique "Total" sont cumulés les intérêts crédités: a) aux recettes accessoires du PAM; et b) aux donateurs bilatéraux.



5. Les intérêts perçus proviennent des contributions en espèces reçues mais non décaissées immédiatement. Le délai tient principalement à ce qui suit:
  - a) contributions reçues au titre d'opérations de grande envergure, les décaissements s'étalant sur la durée de celles-ci; et
  - b) des engagements de dépenses opérationnelles ont été souscrits à réception des contributions, mais les décaissements effectifs correspondants sont effectués sur une période plus longue.
6. Les revenus des placements du PAM sont indiqués dans les états financiers sous la rubrique des recettes accessoires imputées au Fonds général. Avant l'application de la nouvelle politique de dotation en ressources et de financement à long terme, les revenus des placements étaient crédités à l'excédent des ressources ordinaires, et servaient principalement à assurer le financement immédiat d'opérations de secours pour lesquelles des financements de donateurs n'étaient pas directement disponibles. Ces dernières années toutefois, une fraction des revenus des placements a été utilisée pour financer partiellement le budget AAP, vu que le volume des contributions non destinées à des opérations de secours, principales sources de financement de l'AAP, déclinait régulièrement.

## DEFICITS STRUCTURELS DU FINANCEMENT DU BUDGET AAP

7. L'adoption, en janvier 1996, des nouvelles politiques de dotation en ressources et de financement à long terme a conduit à appliquer le principe du recouvrement intégral des coûts. Conformément à ce principe, les donateurs sont tenus de prendre à leur charge le coût intégral des opérations, y compris les coûts de soutien indirects, pour financer le budget AAP de l'exercice. Alors qu'en théorie le recouvrement des coûts de soutien indirects devrait générer suffisamment de recettes pour financer l'intégralité du budget AAP, tel n'est pas le cas, pour les raisons indiquées ci-après:
  - a) les dépenses AAP ne varient pas dans les mêmes proportions que les dépenses opérationnelles, parce qu'une partie des coûts AAP n'est pas variable. Le montant du budget AAP approuvé n'est pas révisé si la variation du volume des opérations ne dépasse pas 10 pour cent; et
  - b) les variations de la proportion des opérations entre les catégories d'activités ont pour effet de générer des montants différents au titre des coûts de soutien indirects, en raison de l'application de taux différents selon les catégories. Les modifications de l'élément des coûts de soutien indirects correspondant aux coûts variables peuvent déterminer des décalages - déficits ou excédents - entre les ressources disponibles et les besoins de financement du budget AAP approuvé, qui est estimativement établi en début d'exercice sur la base d'hypothèses du volume des opérations dans chaque catégorie d'activité.
8. Il est par conséquent nécessaire d'avoir un mécanisme qui permette de corriger les déséquilibres entre les coûts budgétaires AAP et les recouvrements effectivement obtenus.



## MODALITES D'UTILISATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS DES PLACEMENTS

9. Les recettes accessoires et l'excédent cumulé du Fonds général sont les seuls mécanismes de financement que le PAM puisse utiliser pour équilibrer le budget. Les revenus des placements sont de loin l'élément principal des recettes accessoires. L'utilisation des revenus à cette fin contribue directement à alléger la charge de financement des coûts de soutien, de deux manières:
- a) **Déficits AAP dans le même exercice:** l'utilisation des revenus des placements dispense de faire appel à des financements additionnels de la part des donateurs au cours de l'exercice ultérieur.
  - b) **Utilisation de l'excédent disponible dans un exercice ultérieur:** cette possibilité de financement de l'AAP pourrait être envisagée pour calculer les taux des coûts de soutien indirects applicables l'année suivante, et les réviser à la baisse, ou de la manière dont décidera le Conseil d'administration sur la base des recommandations formulées par le Directeur exécutif.

## CONCLUSION

10. Comme le prévoient le Règlement financier actuel du PAM et le règlement financier proposé, les revenus perçus sur les contributions en espèces multilatérales et multilatérales à emploi spécifique devraient continuer d'être crédités comme recettes accessoires au Fonds général du PAM. Les intérêts, devenus recettes accessoires, devraient être utilisés comme mécanisme de péréquation en cas de déséquilibre entre les montants recouverts au titre des coûts de soutien indirects et les budgets AAP approuvés. Après avoir équilibré le budget AAP approuvé, tout excédent restant au terme de l'exercice pourrait être reporté à l'exercice suivant en tant que mécanisme permettant d'abaisser les taux de recouvrement des coûts de soutien, ou pourrait être utilisé de la manière dont décidera le Conseil sur la base de la recommandation que fera le Directeur exécutif.

## RECOMMANDATIONS

11. Le Directeur exécutif recommande ce qui suit au Conseil d'administration:
- tous les intérêts perçus sur les contributions multilatérales et multilatérales à emploi spécifique devraient continuer d'être crédités et traités comme recettes accessoires imputées au Fonds général;
  - les intérêts perçus au cours de l'exercice devraient être utilisés pour compenser tout déficit résultant de déséquilibres structurels entre le budget AAP approuvé et le niveau de recouvrement des coûts de soutien indirects;
  - après avoir compensé les déséquilibres de recouvrement des coûts de soutien au cours de l'exercice, tout excédent d'intérêts perçus au cours de l'exercice devrait être reporté à l'exercice suivant pour réduire le taux de recouvrement des coûts de soutien, ou pourrait être utilisé de la manière dont décidera le Conseil d'administration sur la base de la recommandation que fera le Directeur exécutif; enfin



- le Directeur exécutif informera le Conseil, dans le Rapport sur l'exécution du budget, de l'utilisation faite des intérêts perçus au cours de l'exercice précédent.

